



ARRÊTÉ AB_472_2025

Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du passage de la 6^e étape du Critérium du Dauphiné - Édition 2025

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le projet d'arrêté de la Préfecture de Haute-Savoie relatif à l'organisation du Critérium du Dauphiné 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour garantir la sécurité du public, des coureurs, des organisateurs ainsi que la bonne organisation de l'événement, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ITINÉRAIRE CONCERNÉ

À l'occasion du passage de la 6^e étape du Critérium du Dauphiné, le **vendredi 13 juin 2025**, la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'itinéraire suivant :

- D27 - avenue de Monaz (secteur Dessy)
- Secteur Pontchy
- D186 - secteur Thuet
- D286 - Gorges du Bronze

ARTICLE 2 : FERMETURE À LA CIRCULATION

La circulation sera interdite sur l'ensemble de l'itinéraire précité 30 minutes avant l'horaire estimé du passage du premier coureur, soit :

- à partir de 15h au plus tôt
- et jusqu'à la fin du passage de la caravane et du dernier coureur (heure estimée de fin à préciser par les organisateurs).

ARTICLE 3 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le stationnement sera strictement interdit tout le long du parcours concerné le **vendredi 13 juin 2025 de 13h00 à 17h00** afin de garantir un passage sécurisé aux coureurs et véhicules de la course.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ

Les organisateurs et les services de sécurité veilleront à la bonne application des présentes dispositions et prendront toutes les mesures nécessaires pour sécuriser l'itinéraire et ses abords.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE ;
- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale,

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Services Municipaux,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le

Le Maire
Stéphane VALLI